

PAR SDÉ (LETTRE SEULEMENT), LA POSTE ET PAR COURRIEL

Le 30 mai 2019

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2
veronique.dubois@regie-energie.qc.ca

Me Hugo Sigouin-Plasse
Me Philip Thibodeau
Énergir
1717 rue du Havre
Montréal (Québec)
H2K 2X3
hugo.sigouin-plasse@energir.com
philip.thibodeau@energir.com

**Objet : R-4008-2017 - Énergir – Demande concernant la mise en place de mesures relatives à l'achat et la vente de gaz naturel renouvelable – DÉPÔT DES ENGAGEMENTS DE CONFIDENTIALITÉ DES ANALYSTES DU ROÉÉ
N/D : 1001-106**

Chers collègues,

Le 8 mai 2019, le soussigné a souscrit un « engagement de confidentialité et de non-divulgence », préparé par Énergir et visant le huis clos de la même date dans le dossier R-4008-2017.

Le 9 mai 2019, les notes sténographiques du huis clos du 8 mai 2019, volume 3 ont été déposées sous pli confidentiel (A-0027). Ayant souscrit l'engagement susdit, le soussigné a également reçu une exemplaire desdites notes.

Le ROÉÉ fait valoir qu'afin de comprendre la preuve administrée en huis clos dans son contexte et de bien représenter l'intérêt de ses membres dans le présent dossier de GNR, son procureur a besoin de l'analyse et des conseils de ses analystes externes au dossier, soit M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet (Demande d'intervention du ROÉÉ du 15 juin 2018, C-ROÉÉ-0007, p. 63). C'est pourquoi ces analystes ont à leur tour souscrits chacun un engagement de confidentialité, dont copies sont jointes à la présente. Les originaux seront envoyés directement à Énergir. Cependant, sauf indications contraires de la part de la Régie, lesdits engagements ne seront pas déposés sur SDÉ.

Par ailleurs, nous faisons valoir que si jamais des engagements suite à l'audience en huis clos sont considérés par la Régie comme nécessitant la confidentialité, l'engagement du soussigné du 8 mai dernier et ceux maintenant produits pour les analyses du ROEE devront être considérés comme suffisants pour permettre l'accès à ces éléments de preuve.

De plus, nous précisons que le ROEE considère que l'accès pour son procureur et pour ses analystes à la preuve concernée par la confidentialité est nécessaire à son intervention. C'est pourquoi nous considérons que toute version caviardée des notes sténographiques du huis clos nous ne serait pas suffisantes.

En conformité avec la procédure établie par la Régie à lettre A-0028 du 23 mai 2019, nous partagerons dans une correspondance distincte, le cas échéant, nos commentaires sur les propositions d'Énergir sur des passages devant demeurer confidentiels (B-0066). Nous réservons aussi le droit de répondre au complément d'argumentation d'Énergir du 24 mai 2019 (B-0068).

Pour toutes ces raisons, le ROEE demande à Énergir de fournir aux analystes Bertrand Schepper et Jean-Pierre Finet des exemplaires des notes sténographiques confidentielles du huis clos du 8 mai 2019, ou encore de confirmer au soussigné qu'il est autorisé à leur en fournir une copie.

Veuillez accepter, chers collègues, l'expression de nos sentiments distingués.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Franklin S. Gertler avocat

FSG/bz
p.j. Engagement de confidentialité de l'analyste Jean-Pierre Finet
Engagement de confidentialité de l'analyste Bertrand Schepper

c.c.
Greffé de la Régie (lettre seulement) greffe@regie-energie.qc.ca
Claude Morin, Sténographe (lettre seulement) info@stenomtl.com
Dossiers réglementaires Énergir dossiers.reglementaires@energir.com

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4008-2017

SOUSCRIT PAR

Nom de l'intervenant : ROFFÉ

Adresse : 1085 St-Jean, Longueuil 344 223

Représenté par : Bertrand Schegger (Représentant 1)

(Représentant 2)

(Représentant 3)

ATTENDU QUE dans sa correspondance du 2 mai 2019 (A-0020) communiquée dans le dossier R-4008-2017, la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») mentionne que la preuve relative à l'entente d'Énergir avec Tidal Energy Marketing sera entendue dans le cadre d'un huis clos;

ATTENDU QUE la preuve relative dossier R-4008-2017 sera présentée en partie durant la séance du 8 mai 2019;

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés désirent souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer au huis clos;

ATTENDU QUE Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent au huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après désigné « Engagement »);

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer au huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis durant la séance du 8 mai 2019 dans le cadre du huis clos (les « Informations confidentielles ») que dans le cadre du dossier R-4008-2017;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4008-2017 ou de tout autre dossier, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature des Informations confidentielles, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas les Informations confidentielles pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui;
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4008-2017 aura été rendue;
7. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
8. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;

9 Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal, le 8 mai 2019

Représentant 1

Par:

Bertrond Scheggia

Signature

Bertrond Scheggia

Représentant 2

Par:

Signature

Représentant 3

Par:

Signature

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

.....

ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION
DOSSIER R-4008-2017

SOUSCRIT PAR

Nom de l'intervenant : ROÉE

Adresse : E-4568 RUE BOYER, MONTREAL H2L3E4

Représenté par : JEAN-PIERRE FINET (Représentant 1)

(Représentant 2)

(Représentant 3)

ATTENDU QUE dans sa correspondance du 2 mai 2019 (A-0020) communiquée dans le dossier R-4008-2017, la Régie de l'énergie (ci-après « Régie ») mentionne que la preuve relative à l'entente d'Énergir avec Tidal Energy Marketing sera entendue dans le cadre d'un huis clos;

ATTENDU QUE la preuve relative dossier R-4008-2017 sera présentée en partie durant la séance du 8 mai 2019;

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés désirent souscrire à un engagement de confidentialité et de non-divulgence afin de pouvoir participer au huis clos;

ATTENDU QUE Énergir consent à ce que les Représentants autorisés soussignés participent au huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées au présent engagement de confidentialité et de non-divulgence (ci-après désigné « Engagement »);

ATTENDU QUE les Représentants autorisés soussignés reconnaissent et acceptent de participer au huis clos, sous réserve du respect intégral des conditions énoncées aux présentes;

LF

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

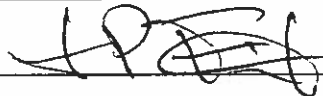
1. Le préambule fait partie intégrante des présentes;
2. Les Représentants autorisés soussignés ne pourront utiliser, faire référence, divulguer ou autrement communiquer les informations discutées ou dévoilées ou autres documents soumis durant la séance du 8 mai 2019 dans le cadre du huis clos (les « Informations confidentielles ») que dans le cadre du dossier R-4008-2017;
3. De plus, les Représentants autorisés soussignés s'engagent à ne pas divulguer, dans le cadre du dossier R-4008-2017 ou de tout autre dossier, par le biais de leur preuve écrite, leur correspondance, leurs représentations verbales ou écrites, les Informations confidentielles, sous réserve des ordonnances complémentaires que pourrait rendre la Régie afin de les protéger (ex : ordonnance de confidentialité, huis clos, etc.);
4. Sans limiter la généralité de ce qui précède, considérant la nature des Informations confidentielles, les Représentants autorisés soussignés déclarent par la présente qu'ils n'utiliseront pas les Informations confidentielles pour leur propre compte ou pour le compte d'autrui;
5. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à préserver intégralement la confidentialité des Informations confidentielles, et ce, sans que celles-ci puissent être rendues publiques ou communiquées à qui que ce soit, y compris, sans limiter la généralité de ce qui précède, leur client mandataire, mandant ou employeur, présent ou futur;
6. Les Représentants autorisés soussignés s'engagent à respecter intégralement les conditions suivantes :
 - a) Ne pas reproduire, de quelque manière que ce soit, les Informations confidentielles,
 - b) La prise de notes sera cependant autorisée dans la mesure où celles-ci demeurent, en tout temps, sous le contrôle exclusif des Représentants autorisés soussignés. Ces notes ne pourront être consultées que par les Représentants autorisés soussignés et devront être détruites dès que la décision finale de la Régie dans le dossier R-4008-2017 aura été rendue;
7. Les successeurs et ayants droit des Représentants autorisés soussignés sont liés et tenus de respecter le présent Engagement;
8. Les Représentants autorisés soussignés comprennent qu'Énergir se réserve le droit d'entreprendre, sans avis ni délai, tout recours, de quelque nature que ce soit, notamment par voie d'injonction, visant à obtenir la cessation de toute violation du présent Engagement et/ou obtenir une réparation immédiate relative à une telle violation;

197

9 Le présent Engagement prend effet à la date de sa signature et demeurera en vigueur pour une durée indéterminée, sous réserve d'une levée partielle ou totale d'un tel Engagement consentie par Énergir, le cas échéant, ou ordonnée par la Régie ou un autre tribunal.

EN FOI DE QUOI, LES REPRÉSENTANTS AUTORISÉS ONT SIGNÉ LE PRÉSENT ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ ET DE NON-DIVULGATION

À Montréal, le 8 mai 2019

Représentant 1
Par: JEAN-PIERRE FINET
Signature 

Représentant 2
Par: _____
Signature _____

Représentant 3
Par: _____
Signature _____

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

.....